

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***France
Travail Pro**SELRL ETUDE BALINCOURT
15 BOULEVARD DU GENERAL DE GAUL
20200 BASTIA**Références à rappeler :**

Colombes, le 23 Septembre 2025

N° Affiliation : 65 000020540 2B 00
N° SIRET : 319345658 00011 Réf. appel : 0008R
Concerne : SAS CAFETERIA LA ROCADE
20600 FURIANI**Objet : Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
Participation au financement**

Maître,

Compte tenu des informations que l'entreprise référencée ci-dessus nous a déclarées sur l'attestation employeur et de l'acceptation du CSP par son ancien(ne) salarié(e) :

Nom - prénom : LABEGORRE FRANCESCA
Nom d'usage : GUEIRARD
N° de sécurité sociale (ou N° MSA) : 2861213055358
Date de début du CSP : 26/08/2025

elle nous reste redevable de sa participation au financement de ce contrat (articles L. 1233-66 à L. 1233-69 du code du travail) :

**Montant de l'indemnité de préavis de 2 mois de salaires bruts,
charges patronales et salariales comprises :**
(Contribution au financement de l'allocation de sécurisation professionnelle)**7 182,72 €****Date limite de versement :****25/10/2025**

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Le Directeur

Le non-paiement des sommes dues à la date limite de paiement entraîne l'application de majorations de retard prévues à l'article R. 243-16 du code de la sécurité sociale.

FRANCE TRAVAIL SERVICES
CENTRE DE TRAITEMENT TSA 61084 92891 NANTERRE CEDEX 9

ADVS13

65T12B196

**PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU FINANCEMENT D'UN CONTRAT DE SECURISATION
PROFESSIONNELLE ACCEPTE PAR SON ANCIEN(NE) SALARIE(E)**

Articles L. 1233-66 à L. 1233-69 du code du travail
Article 21 de la Convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Pour chaque ancien(ne) salarié(e) bénéficiaire d'un contrat de sécurisation professionnelle, l'employeur doit verser au France Travail du lieu de son établissement :

Une contribution au financement de l'allocation de sécurisation professionnelle

Celle-ci correspond à l'indemnité de préavis, dans la limite de trois mois de salaires bruts, que le salarié aurait perçue s'il n'avait pas accepté ce contrat de sécurisation professionnelle.

Ce versement comprend la totalité des charges patronales et salariales correspondantes.

France Travail adresse à l'employeur un appel des sommes dues pour chaque ancien(ne) salarié(e) ayant accepté un contrat de sécurisation professionnelle.

Ces sommes sont calculées sur la base des informations déclarées par l'employeur sur l'attestation employeur.

France Travail adresse à l'employeur un appel à contribution indiquant le montant de la contribution et la date de son versement à France Travail.

Les sommes non payées aux dates limites d'exigibilité sont passibles des majorations de retard fixées par l'article R. 243-16 du code de la sécurité sociale.



Articles R. 243-18 (en vigueur jusqu'au 31/12/2019) et R. 243-16 (en vigueur depuis le 01/01/2020) du code de la sécurité sociale

Il est appliqué une majoration de retard de 5 % du montant des cotisations et contributions qui n'ont pas été versées aux dates limites d'exigibilité fixées aux articles R. 243-6, R. 243-6-1, R. 243-7 et R. 243-9 à R. 243-11.

A cette majoration s'ajoute une majoration complémentaire de 0,2 % du montant des cotisations et contributions dues, par mois ou fraction de mois écoulé, à compter de la date d'exigibilité des cotisations et contributions.

Dans le cadre des contrôles mentionnés aux articles R. 243-59 et R. 243-59-3, la majoration complémentaire n'est décomptée qu'à partir du 1er février de l'année qui suit celle au titre de laquelle les régularisations sont effectuées.

Le taux de cette majoration complémentaire est abaissé à 0,1 % en cas de paiement des cotisations et contributions faisant l'objet du redressement dans les trente jours suivant l'émission de la mise en demeure.

MODALITES DE PAIEMENT

Pour faciliter votre paiement, vous pouvez effectuer, dès à présent, votre règlement par VIREMENT BANCAIRE.

POUR VOUS, C'EST :

- une solution simple, sûre et rapide,
- sans délais, ni frais postaux,
- un règlement directement imputé sur votre compte employeur.

Vous trouverez ci-après les coordonnées bancaires de France Travail ainsi que le libellé obligatoire devant être communiqué à votre banque pour permettre l'identification de votre règlement.

COORDONNEES BANCAIRES :

Titulaire du compte	Code banque	Code guichet	Numero de compte	Cle RIB
FRANCE TRAVAIL	30004	00819	00016135474	61
Domiciliation	IBAN		BIC / SWIFT	
BNP	FR76 3000 4008 1900 0161 3547 461		BNPAFRPPXXX	



LIBELLE OBLIGATOIRE :

65 00002054 0 2B 00 0008R LABEGORRE FRANCESCA

Dans le cas où vous optez pour un règlement par chèque, vous devez obligatoirement l'accompagner du coupon-réponse ci-dessous.

✂.....Coupon à détacher et à renvoyer accompagné de votre chèque sous pli affranchi à l'adresse ci-dessous.....

+ 10 065 00002054 00 01 1 00080 054 000000718272 000000000000 +

Financement CSP

N° Affiliation : 65 000020540 2B 00
 N° SIRET : 319345658 00011
 Réf. appel : 0008R
 Concerne : SAS CAFETERIA LA ROCADE
 20600 FURIANI

FRANCE TRAVAIL SERVICES
 CENTRE DE TRAITEMENT
 TSA 61084
 92891 NANTERRE CEDEX 9

Montant dû : 7 182,72 €
 A régler avant le : 25/10/2025

Chaque appel doit faire l'objet d'un règlement distinct, à joindre à ce coupon sans l'agrafer.

